

Les Cahiers des Dix



La bande de Chambers

Pierre-Georges Roy, D. ès L., M.S.R.C.

Numéro 3, 1938

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1078861ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1078861ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, P.-G. (1938). La bande de Chambers. *Les Cahiers des Dix*, (3), 89–113.
<https://doi.org/10.7202/1078861ar>

La bande de Chambers

Par PIERRE-GEORGES ROY, D. ès L., M.S.R.C.

Il y a déjà plus d'un siècle qu'elle est disparue, la bande de Chambers, mais on en parle encore car les vieillards d'aujourd'hui racontent à son sujet ce que leurs grand'mères leur en ont appris.

Pendant toute l'année 1834 et une bonne partie de celle de 1835, la ville de Québec et les paroisses environnantes avaient été sous un vrai régime de terreur. Les grands choléras de 1832 et de 1834 avaient jeté la frayeur dans toutes les âmes. Les vols, les attaques à main armée, etc., etc., qui se succédèrent, de semaine en semaine, en 1834 et en 1835, répandaient la crainte et l'effroi dans toutes les familles presque autant que le choléra qui venait de visiter Québec à deux reprises si rapprochées. Les citoyens terrifiés, le soir venu, se barricadaient dans leurs maisons de peur d'être attaqués pendant la nuit. Un dernier attentat souleva l'indignation générale. Dans la nuit du 9 au 10 février 1835, des malfaiteurs s'introduisaient dans la chapelle de la Congrégation, coin des rues Sainte-Anne et d'Auteuil, et y enlevaient des vases sacrés, des statuettes en argent, la lampe du sanctuaire, des candélabres, etc., etc. La police avait été impuissante à éclaircir les vols. Serait-elle capable de découvrir les auteurs de ce vol sacrilège?

On offre des récompenses

La population si croyante de la ville de Québec avait été douloureusement émue par le vol sacrilège de la Congrégation. Les juges de paix de la ville comprirent qu'il n'y avait qu'un moyen d'arrêter les plaintes qui s'élevaient sur le peu de protection qu'ils accordaient à la population contre les bandits. Le lendemain même du vol, des

placards affichés sur les places publiques offraient une récompense de cinq livres à toute personne qui donnerait des renseignements qui permettraient d'arrêter les coupables.

Le gouvernement voulut, lui aussi, aider la police à prendre les bandits. Par une proclamation du 17 février 1835, il offrit une somme de cent louis à toute personne qui aiderait à l'arrestation des voleurs de la chapelle de la Congrégation.

Chambers sur le point d'être pris

La récompense de cent louis offerte par le gouvernement faillit avoir un effet immédiat. Une fille de mauvaise vie, Catherine Roch, se trouvait à l'auberge de madame Anderson, où avait été organisé le vol de la chapelle de la Congrégation. Elle avait vu ensemble Chambers, Waterworth, Mathieu et Gagnon précisément deux ou trois heures avant le vol. La récompense de cent louis la tenta. Elle se rendit auprès du connétable Carrier et lui fit part de ses soupçons. Ce dernier commença les recherches. Il se rendit même à Broughton, où résidaient les parents de Waterworth. En revenant de Broughton, où il n'avait rien trouvé, il rencontra Chambers et Waterworth. Ceux-ci causèrent avec lui, et pendant que Chambers amusait le connétable, Waterworth, feignant d'être ivre, fouillait dans sa carriole afin de constater s'il n'avait pas trouvé quelques pièces compromettantes contre eux.

Waterworth avoua plus tard, au cours du procès de Gagnon, que les deux bandits avaient eu l'intention de tuer Carrier. Carrier, dit-il, peut remercier le Ciel de n'avoir rien eu dans sa carriole quand nous le rencontrâmes, car nous lui aurions évité de faire le reste du chemin; notre projet était formé et nos précautions bien prises pour l'assassiner.

Mais la police, à cette époque, était si impuissante qu'il fallut un événement absolument en dehors de ses recherches pour mettre la main sur les coupables.

Comment Chambers fut découvert

Chambers, il n'y a aucun doute là-dessus, était l'instigateur et le principal participant au vol sacrilège commis à la chapelle de la Congrégation dans la nuit du 9 au 10 février 1835. Comment les auteurs d'un crime perpétré à Québec furent-ils découverts à Broughton, dans le comté de Beauce, à plus de seize lieues de la capitale?

C'est une pauvre servante que ses maîtres considéraient un peu comme idiote qui fut l'instrument de la Providence dans cette affaire. Cécilia Connor était servante chez un cultivateur du canton de Broughton, le nommé Norris, beau-frère de George Waterworth. Au mois d'avril 1835, Chambers et Waterworth s'étaient rendus à Broughton, chez Norris. Afin de dépister la justice, ils avaient apporté les objets volés à la chapelle de la Congrégation. Au milieu de la nuit, ils se dirigèrent sur une cabane à sucre qui appartenait à Norris laquelle était située à plus d'un mille de sa maison. Leur intention était de transformer les vases, les chandeliers, etc., volés. La servante, intriguée par les allées et venues des deux étrangers, les laissa partir de la maison puis les suivit à la cabane à sucre où son maître Norris et son engagé Egleson Knox les avaient accompagnés. Par une petite ouverture de la cabane, la servante vit un des bandits, une statuette de la Vierge à la main, qui se préparait à la jeter dans le creuset. Fervente catholique, elle se rendit compte que quelque chose d'insolite se passait. Aussitôt Chambers et Waterworth partis pour Québec, elle fit part au juge de paix de Broughton de ce qu'elle avait vu. Celui-ci se mit tout de suite en communication avec la police, à Québec. Quelques jours plus tard, Charles Chambers, George Waterworth, Pierre Gagnon et Nicolas Mathieu étaient arrêtés.

La surprise fut d'autant plus grande à Québec que Charles Chambers, commerçant de bois, passait pour un honnête homme. Il avait de bonnes relations et la police n'avait jamais eu de plaintes contre lui. Les perquisitions faites à la résidence de Chambers ne laissèrent aucun doute sur la vie qu'il menait.

L'arrestation de Chambers

C'était le... juillet 1835. Vers les trois heures de l'après-midi, Chambers entra chez lui. Il avait passé une partie de la journée au Palais, à faire battre les coqs.

Madame Chambers était à lui raconter que la veille des magistrats étaient venus perquisitionner dans sa maison et en avaient emporté un télescope et des cuillers, lorsqu'on frappa à la porte.

Une couple de magistrats et cinq ou six hommes entrèrent et entourèrent immédiatement Chambers.

— Au nom du Roi, dit l'un des magistrats, je vous arrête, et lui mettant la main sur l'épaule, il fit signe aux hommes de police de lui passer les menottes.

— Pourquoi suis-je arrêté, dit Chambers, sans perdre son sang-froid.

— Chambers, dit le magistrat, vous êtes accusé de meurtre, de vol sacrilège à la chapelle de la Congrégation et de bien d'autres méfaits.

En ce moment, madame Chambers, qui avait entendu la conversation, entra dans la pièce, et Chambers lui dit avec le plus grand calme :

— Sois courageuse. Tu es la femme d'un homme qui n'a pas faibli devant les complots des hommes. Ne crains rien. On m'accuse, mais je saurai me défendre.

Puis, il sortit de sa maison qu'il ne devait plus revoir.

Quelques minutes plus tard, Chambers était enfermé dans un des cachots de la prison (aujourd'hui le Morrin College).

La jeunesse de Chambers

Lors de son arrestation en 1835, Charles Chambers était âgé d'environ trente ans.

Il avait commencé sa triste vie d'exploiteur et de voleur dès sa sortie de l'école. Très intelligent, il était bien vu de la population de

Québec, et il aurait pu gagner sa vie honorablement s'il avait voulu suivre la voie droite. Mais il employa à faire le mal les dons qu'il avait reçus de Dieu.

Très habile dans les jeux de hasard et d'adresse, Chambers, sans être un ivrogne, fréquentait les auberges, les lupanars, les endroits alors si nombreux à Québec où on faisait battre les coqs. C'est dans ces divers lieux qu'il exerçait surtout sa science de l'escamotage et de la magie blanche. Il vécut ainsi jusqu'au jour où il s'improvisa marchand de bois.

Pour vendre du bois, il faut en avoir, c'est-à-dire en acheter. Chambers avait trouvé un moyen de se le procurer gratuitement. C'est dans ce but, qu'en 1834, il forma une espèce de société avec Waterworth. Laissons ce dernier raconter comment ils opéraient :

« Raconter tous les genres de tricheries, de fraude, de *smoglerie*, de marchés, de *jobs*, de *bargains* que nous pratiquâmes serait bien trop long; il suffira de dire qu'il ne se passait presque point de nuits que nous ne fîmes quelque bonne prise de bois; nous allions couper les cables des petits cajeux de plançons destinés au chargement des navires, et attendre au-dessous du courant notre proie qui venait nous trouver; nous nous entendions avec les guides des grandes *cages* du Haut-Canada qui nous faisaient bon marché des effets de leur bourgeois; nous avions à nos gages des journaliers pour enlever la marque des bois et des écumeurs pour courir les grèves après les orages. Ce dangereux trafic nous fit souvent de mauvaises affaires, et faillit nous troubler avec la police. »

Un portrait de Chambers

Le portrait de Chambers a été tracé par Waterworth, probablement l'homme qui l'a le mieux connu. Il doit être fidèle.

« Il était, dit-il, d'une beauté et d'une force peu communes. Une belle tête, des traits réguliers, un cou bien fait, de larges épaules, une démarche aisée prévenaient en sa faveur. Il avait des manières

engageantes, l'esprit souple, la physionomie presque douce et prévenante, quand il n'avait intérêt qu'à vous séduire et à vous tromper; mais quand de fortes passions l'agitaient, quand il rêvait un complot, quand il voulait, non pas éviter mais renverser les obstacles, alors le masque d'hypocrisie qui couvrait habituellement sa figure tombait, et vous montrait un phantasme effrayant; son oeil étincelait et se ca-
vait, son front se couvrait de longs replis, les fibres de son visage se crispaient, battaient avec violence et menaçaient de se rompre; ses lèvres minces devenaient livides et tremblantes, et sa bouche à demi ouverte et tirillée convulsivement et tour à tour d'un côté et de l'autre laissait entrevoir un affreux grincement de dents. »

La jeune femme de Chambers

Chambers avait épousé, à Québec, le 2 juillet 1834, une Canadienne-française catholique, Julie Gagné, âgée de dix-sept ans.

Au témoignage de Waterworth, madame Chambers était une jeune personne gentille, douce, aimable, honnête, aimant son mari à la folie; Chambers, impérieux et violent, céda de bonne grâce aux moindres caprices de sa femme. Il se laissait presque conduire par elle. Waterworth prétend toutefois que l'amour de Chambers pour sa femme n'était qu'une feinte, une ruse pour la mieux décevoir. Elle était maîtresse chez elle, mais Chambers ne permettait aucune observation à sa femme sur sa vie en partie double. Ainsi, il ne voulait pas être questionné sur l'emploi des nuits qu'il passait en dehors du logis conjugal. Waterworth se permit un jour de dire à Chambers que sa femme le conduisait comme elle l'entendait. Chambers répliqua tout de suite avec une flamme dans les yeux: « Si elle m'embarasse, je saurai bien m'en défaire. » La jeune femme de Chambers se doutait-elle que son mari était un voleur de grand chemin? Il est probable que non. L'arrestation de Chambers fut pour elle un coup mortel. Lorsque les policiers amenèrent son mari, elle tomba évanouie dans les bras d'une voisine que le tapage avait attirée chez elle. Quelques

jours plus tard, elle eut le courage de se rendre à la prison, voir son mari. « La Providence, dit M. Angers, qui avait lié le sort de cette jeune femme, douce et vertueuse, au sort d'un misérable bandit, lui accorda bientôt la consolation de succomber à ses souffrances et de se dépouiller d'une existence empoisonnée. » Elle mourut, en effet, le 1er mai 1836, quelques mois après l'incarcération de Chambers. L'épouvantable existence de son mari mise devant ses yeux l'avait tuée!

Un frère de Chambers

Il n'y a pas de mal, croyons-nous, à dire que le bandit Chambers avait un frère très respectable, à Québec. Ni l'un ni l'autre n'ont laissé des descendants, de sorte que personne ne souffrira de l'indiscrétion. Robert Chambers, né le 17 mars 1809, fut admis au barreau le 14 juin 1834, précisément un an avant l'arrestation de son misérable frère. Ceci dut quelque peu nuire aux débuts du jeune avocat, mais, comme il était très respectable, ce malheur fut vite oublié, et il eut bientôt une importante clientèle. M. Chambers fut pendant plusieurs années membre du conseil de ville de Québec. Il fut même maire de Québec de 1878 à 1880, et c'est lui qui eut l'honneur d'inaugurer la terrasse Dufferin, en présence du marquis de Lorne et de la princesse Louise, fille de la reine Victoria. M. Chambers décéda, respecté de tous, le 1er janvier 1886.

Les membres de la bande

L'imagination populaire grossit démesurément les objets. Une fois Chambers et ses amis arrêtés, on se plaignit que la police laissait en liberté la plupart des membres de la bande Chambers. D'après les moins exagérés, Chambers avait sous ses ordres au moins vingt-cinq ou trente bandits.

En réalité, Chambers n'eut jamais plus de cinq ou six complices dans ses attaques à main armée et ses vols. Il était trop habile et trop prudent pour *travailler* avec des individus qui l'auraient trahi à la

moindre alerte. Les seuls bandits qui participèrent à ses crimes furent George Waterworth, Pierre Gagnon, Nicolas Mathieu, François-Joseph Lemire et James Stewart. Il se débarrassa de ce dernier quand il devint dangereux.

George Waterworth

Le principal complice ou associé de Chambers était George Waterworth. Natif d'Irlande, Waterworth avait émigré au Canada avec toute sa famille entre 1820 et 1823. Le père de Waterworth demeura d'abord sur une terre de la Petite-Rivière, à deux milles de Québec, puis il alla s'établir dans le canton nouvellement ouvert de Broughton.

Waterworth était le membre le plus instruit de la bande de Chambers. Il avait fréquenté les écoles en Irlande jusqu'à son départ pour le Canada.

Comment Chambers et Waterworth se connurent-ils? C'est Waterworth lui-même qui nous l'apprend dans sa confession. Dans l'été de 1832, il était venu à Québec pour livrer du bois à un marchand. Il rencontra Chambers dans le port. Celui-ci l'amena à l'auberge, le fit boire et dès lors fut formée entre eux une association qui dura de 1832 à 1837, jusqu'au moment où Waterworth dénonça son ami.

Après avoir rendu témoignage contre Chambers et Mathieu en mars 1837, Waterworth retourna à son cachot dans la prison de Québec. La Couronne décida d'abandonner sa poursuite contre lui et, le 6 avril suivant, le gouverneur ordonnait de le remettre en liberté, Waterworth laissa le pays quelques jours plus tard. On ignore ce qu'il devint.

Pierre Gagnon

Pierre Gagnon était d'une famille très respectable de la campagne. Entraîné de bonne heure à Québec par ses penchants pour les

femmes et la boisson, il y fit la rencontre de jeunes gens qui passaient leurs jours à boire dans les auberges et leurs nuits à dépouiller les passants attardés. Lorsque Gagnon rencontra Chambers pour la première fois, il était déjà un habitué des tribunaux et des prisons. Jeune par les années, il était vieux dans le crime. Gagnon participa à la plupart des vols et peut-être des assassinats de Chambers. En septembre 1837, il subit son procès pour participation au vol sacrilège de la Congrégation. Gagnon finit par être déporté.

Nicolas Mathieu

Mathieu était entré dans la voie du crime avant Chambers. On ne peut donc pas dire que c'est ce dernier qui le perdit. Mathieu, né dans une paroisse de la côte de Beaupré, commença jeune sa vie criminelle en volant des moutons. Il s'associa avec Chambers dès 1834. Chambers le décrivait ainsi à un de ses compagnons de crime: « Déterminé comme un diable, ne craignant ni ciel ni terre, plein de ruse et de sang-froid, discret, vigilant, aguerri, et capable surtout de faire sauter une serrure mieux que qui que ce soit. Et puis, ce qui n'est pas à mépriser, c'est un vieux misérable coquin, qui ne connaît pas son mérite et qui ne sait pas se faire payer. Quelques piastres pour boire une bouteille et passer une nuit de désordre, voilà ce qu'il demande. Il ne connaît rien de mieux ».

Mathieu s'identifia tellement avec Chambers qu'il finit par partager son sort. Il subit son procès en même temps que son chef en 1837. Il avait pris part au vol de la chapelle de la Congrégation, mais il fut condamné pour le vol commis chez madame Montgomery.

Le 31 mars 1837, il était condamné à être pendu le 10 avril 1837 en même temps que Chambers. Sa sentence fut commuée le matin même où il devait subir le dernier supplice, et il s'embarqua pour la Nouvelle-Galles du Sud le 27 mai 1837.

François-Joseph Lemire

Lemire est le membre de la bande qu'on connaît le moins. Ceci ne veut pas dire qu'il était le moins coupable. Lemire fit partie de plusieurs des expéditions de la bande. Il ne participa pas au vol de la chapelle de la Congrégation, du moins on ne voit pas son nom dans l'acte d'accusation dressé contre Chambers. Il fit tout de même partie de l'expédition dirigée contre la maison de madame Montgomery. S'il ne fut pas condamné pour ce crime, c'est que quelques mois plus tard, arrêté pour un autre vol, il fut déporté.

James Stewart

James Stewart était une vieille connaissance de la police. Bien avant son association avec Chambers, il avait fait de la prison pour divers vols. Sans logis reconnu, il passait les étés dans les fourrés des plaines d'Abraham, et les hivers, dans les granges, les hangars et les cabarets borgnes quand il avait un peu d'argent. Stewart prit part à bon nombre des vols perpétrés par Chambers. Comme il n'était pas très intelligent, Chambers lui donnait une très minime part de ses vols. Peu de temps après le vol commis chez madame Montgomery, en 1835, Stewart, dans un moment d'ivresse, commit une indiscrétion qui aurait pu être très dangereuse pour la bande Chambers. Le chef de l'association décida de se débarrasser de ce compagnon dangereux. Chambers, sous un prétexte quelconque, amena Stewart dans une expédition. Tous deux s'embarquèrent dans une chaloupe. Chambers revint, mais on n'eut plus aucune nouvelle de Stewart. M. Angers, dans *les Révélations du crime de Cambray*, a tout un chapitre sur la mort de Stewart. Il a peut-être un peu chargé le tableau. Comme les deux bandits étaient seuls, qui a pu fournir à M. Angers les détails qu'il donne sur l'assassinat de James Stewart? Chambers était très réticent même avec ses compagnons de crime, il n'est donc pas probable qu'il aurait dit à son ami Waterworth comment était mort Stewart. En

tout cas, il est établi que Stewart ne fut pas revu à Québec après son expédition en chaloupe avec Chambers. Ce dernier ne fut pas, toutefois, mis en accusation pour le meurtre de Stewart.

Le vol chez Atkinson

M. Atkinson était un riche marchand qui avait sa place d'affaires à la basse ville de Québec. Chambers et Waterworth connaissaient bien les bureaux de M. Atkinson. Celui-ci était marchand de bois et les deux associés venaient souvent le rencontrer. Ils savaient où était le coffre-fort de M. Atkinson. Le 3 novembre 1834, Chambers, Waterworth, James Stewart et un autre, H..., ouvrirent une fenêtre du bureau de M. Atkinson, s'introduisirent à l'intérieur et en sortirent avec un coffre-fort pesant plus de huit quintaux. Ils le transportèrent en chaloupe près du marché Saint-Paul. Là, Chambers le défonça à l'aide d'une hache, prit tout l'argent et les papiers qu'il contenait et les transporta chez lui. Pour cette expédition, Waterworth eut sept louis. Les deux autres bandits reçurent quelques piastres. Chambers garda le reste, soit près de 150 louis.

Le vol chez le vieillard Paradis

Le vieillard Paradis habitait le Cap-Rouge. Il passait pour riche. Dans l'automne de 1834, la bande Chambers avait décidé de le dévaliser. Les bandits se rendirent au Cap-Rouge mais, un voisin de Paradis les informa qu'il était rendu à Charlesbourg. La partie fut donc remise à un peu plus tard.

Elle eut lieu le 3 février 1835. Paradis vivait avec sa nièce, une jeune fille de vingt à vingt-cinq ans. Mais ce soir-là, il avait donné l'hospitalité à un mendiant. Chambers, Waterworth, Gagnon et Mathieu faisaient partie de l'expédition. Les bandits enfoncèrent la porte de la maison de Paradis. Pendant qu'ils ligotaient Paradis et le mendiant et les jetaient à la cave, la jeune fille, qui couchait dans une

autre pièce, avait eu le temps d'ouvrir une fenêtre et de s'enfuir. Les bandits furent donc obligés de déguerpir un peu plus vite. Tout de même, ils avaient eu le temps de s'emparer de la boîte où Paradis conservait toute sa fortune, une somme de 170 louis. De retour chez lui, Chambers fit le partage des dépouilles. Gagnon et Mathieu reçurent pour leur part \$16., Waterworth \$48. et le reste fut le partage de Chambers, *Ego nominor Leo.*

Le vol de la chapelle de la Congrégation

Le vol de la chapelle de la Congrégation, coin des rues Sainte-Anne et d'Auteuil, à Québec, eut lieu dans la nuit du 9 au 10 février 1835, précisément six jours après l'attaque sauvage commise sur le vieillard Paradis. Cambray et sa bande n'étaient pas inactifs!

Les bandits qui participèrent à ce vol sacrilège furent Chambers, Waterworth, Mathieu et Gagnon. Le complot avait été tramé à l'auberge de madame Anderson, où pensionnaient alors Mathieu et Gagnon.

A l'aide d'un levier, Mathieu et Gagnon défoncèrent la demi-fenêtre qui se trouvait au-dessus de la porte de la chapelle. L'un d'eux s'introduisit dans la chapelle par cette ouverture puis ouvrit la porte.

Waterworth fut laissé à l'extérieur, un gourdin à la main, avec mission d'assommer tout passant qui viendrait les déranger. Les trois autres bandits entrèrent dans la chapelle, où, à la lumière fournie par une chandelle, ils s'emparèrent alors de deux coupes (ciboires) d'une valeur de vingt livres, d'une statuette de la Vierge d'une valeur de cent livres, d'une lampe de sanctuaire d'une valeur de vingt-cinq livres, d'un crucifix d'une valeur de dix livres, de quatre chandeliers d'une valeur de vingt livres, de deux autres chandeliers d'une valeur de cinq livres, etc., etc. Les voleurs restèrent un peu plus de trois quarts d'heure dans la chapelle. Ils allèrent ensuite cacher le produit de leur vol sous le plancher de l'étable du logement de Chambers,

rue de l'Église, à Saint-Roch. Chambers ne payait guère ceux qui risquaient leur peau pour l'aider dans ses vols! Gagnon fut le seul des accusés à subir son procès pour le vol sacrilège de la Congrégation. Il fut condamné à être pendu. Or, au témoignage de Waterworth, il reçut exactement la somme de deux piastres pour ce vol.

S'il faut en croire *la Gazette de Québec* du 11 février 1835, les bandits ne volèrent pas l'ostensoir de la chapelle de la Congrégation parce qu'ils ne réussirent pas à ouvrir la petite porte de la Sainte-Réserve.

Le meurtre du capitaine Sivrac

Le phare au débouché du rapide ou courant du Richelieu, en face de Lotbinière, existe depuis plus d'un siècle. Il porte le nom populaire de phare de l'Îlet, parce qu'il est placé sur les rochers qui, à marée haute, forme une petite île ou *îlet*.

En 1835, le gardien du phare de l'Îlet était un vieillard de quatre-vingt-deux ans, Louis Sivrac, ancien navigateur, originaire de Deschambault.

Le capitaine Sivrac habitait seul une maisonnette sur la grève de Lotbinière, à quelques centaines de pas du phare dont il avait le soin. Cette habitation était isolée, éloignée de plusieurs arpents des maisons du village de Lotbinière. L'endroit était donc propice pour une attaque nocturne.

Dans la nuit du 16 mai 1835, le capitaine Sivrac, seul chez lui comme d'habitude, fut attaqué par trois ou quatre individus, venus de Québec en chaloupe. Sivrac, qui avait navigué sur le Saint-Laurent pendant plusieurs années, était bien connu à Québec et on disait que le bonhomme avait une petite fortune qu'il gardait soigneusement dans sa pauvre maisonnette. A cette époque reculée, les banques étaient rares et, d'ailleurs, les gens de la campagne préféraient garder leurs économies chez eux. Ils n'avaient pas confiance dans les banques qui, disaient-ils, étaient des institutions anglaises fondées ou établies pour voler les Canadiens-français des campagnes.

Le vieillard ne pouvait donner ce qu'il n'avait pas et pour lui faire avouer où il cachait son trésor, on le battit affreusement. Finalement, ne pouvant rien gagner avec lui, les bandits le jetèrent dans sa cave à moitié remplie d'eau et clouèrent la porte qui y conduisait afin de l'empêcher de donner l'éveil après leur départ. Ils se contentèrent d'apporter les quelques meubles de la maison et le linge de corps qu'ils purent placer dans des poches.

Ce n'est que le lendemain matin, assez tard, que le capitaine Sivrac fut trouvé à moitié mort dans sa cave. Les mauvais traitements qu'il avait reçus, et son séjour de plusieurs heures dans une cave glacée menèrent le vieillard au tombeau. Il mourut huit jours après l'attaque sauvage dont il avait été la victime. Son acte de sépulture, daté du 26 mai 1835, porte « qu'il mourut par suite de coups reçus de la main des voleurs ».

Mais, le vieillard, sur son lit de mort, avait parlé. Il avait reconnu ses agresseurs et en avait nommé quelques-uns.

Relisons la partie de la confession de Waterworth qui a rapport au crime de Lotbinière :

« Il en est un autre (crime) qu'on a mis sur notre compte, je le sais, et pour lequel Cambray (Chambers) a subi un procès, mais dont il a été acquitté devant la Cour Criminelle. C'est le meurtre du capitaine Sivrac. Quoique le capitaine Sivrac, sur son lit de mort, ait nommé les assassins et quoique Cambray (Chambers), depuis sa condamnation récente, avoue que lui, moi et les autres, nous étions tous présents à ce meurtre, dans la vue, probablement, de se venger de moi et de m'impliquer dans quelque mauvaise affaire, je déclare solennellement que je ne suis jamais allé à Lotbinière, et que je me serais jamais imaginé qu'il y eût de l'argent à trouver dans la misérable hutte qu'occupait le gardien du phare de Richelieu. J'ai souvent entendu raconter dans la prison les détails de cette affaire, et je sais qu'ils sont des plus révoltants. Attaquer un vieillard, seul et sans armes sur une île déserte, le rouer de coups, le forcer par les traitements les plus inhumains à donner tout ce qu'il possède, et, pour

mettre le comble à la barbarie, après l'avoir cruellement battu et meurtri, le jeter dans une cave pleine d'eau et l'y enfermer sous clef, c'est tout ce qu'on peut imaginer de plus affreux et de plus diabolique; c'est faire le mal pour faire le mal, c'est se complaire dans les actes de férocité. »

Le vol chez madame Montgomery

En 1835, madame veuve Montgomery, née Mary Ross, habitait une maison isolée du Cap-Rouge, paroisse de Sainte-Foy, avec sa servante, Elizabeth McLennan, et un enfant de dix ans.

Madame Montgomery était à l'aise et on disait que sa maison était remplie d'objets de valeur. Chambers, continuellement à l'affût de bonnes affaires, connaissait l'état de fortune de madame Montgomery et il décida de faire un coup chez elle.

C'est dans la nuit du 22 mai 1835 que Chambers, Waterworth, Mathieu, Lemire et Stewart s'introduisirent dans la maison de madame Montgomery. Ils entrèrent par une fenêtre de la cuisine. Les deux femmes et l'enfant étaient couchés dans l'étage supérieur, mais le bruit les réveilla et elles se blottirent dans la chambre de madame Montgomery.

Chambers, suivi de sa bande, monta tout de suite à la chambre de madame Montgomery. La servante avait eu le temps de mettre la main sur un tisonnier de fer et elle en asséna un coup formidable sur la tête de Chambers lorsqu'il enfonça la porte. Chambers, d'abord étourdi, se remit vite et il ordonna à ses compagnons de ligoter les femmes et l'enfant avec leurs draps de lit. Les occupants de la maison furent mis sous la surveillance des trois bandits. Pendant ce temps, les deux autres fouillaient toute la maison et lorsqu'ils la quittèrent une couple d'heures plus tard, il n'y restait plus une pièce d'argenterie, ni un morceau de valeur. Ils avaient emporté jusqu'aux bagues et aux joncs de madame Montgomery déposés dans une cassette.

Il ne paraît pas que les bandits aient maltraité madame Montgomery ni sa servante, malgré le coup vigoureux que celle-ci avait porté au chef de la bande.

Le vol de l'île d'Orléans

Chambers et sa bande se rendirent deux fois à Saint-Laurent de l'île d'Orléans pour dévaliser un vieillard qui vivait seul et avait la réputation d'être riche. Ce rentier résidait dans le village, non loin de l'église. La première tentative, en 1834, fut manquée. Les bandits avaient défoncé une fenêtre de la résidence du rentier et se préparaient à y pénétrer, lorsque Waterworth, qui avait cru entendre du bruit dans les environs, se sauva à toutes jambes. Les autres, ignorant ce qui se passait, firent de même. Waterworth fut cruellement battu par ses copains pour avoir fait manquer cette expédition qui promettait tant.

Mais le coup fut repris l'année suivante, quelques mois après le vol sacrilège de la chapelle de la Congrégation.

Cette seconde expédition était composée de Chambers, Mathieu, Waterworth et Knox. Ce dernier, cependant, ne connaissait rien du complot. Les bandits l'avaient amené à l'île d'Orléans pour avoir soin de leur chaloupe. Les voleurs pénétrèrent dans la maison du célibataire, le prirent au lit et voulurent lui faire donner son argent. Le vieillard n'en avait pas. Les voleurs lui firent subir toutes sortes de tortures pour lui faire avouer où il cachait son argent. A la fin, comme le jour approchait, Chambers et ses complices s'emparèrent des meilleurs habits du vieillard, de ses provisions, et le laissèrent à moitié mort de peur.

L'assassinat des deux habitants du Château-Richer

Ces deux habitants furent assassinés près du passage à gué, au-dessous du sault Montmorency. Ces pauvres diables étaient allés vendre

leurs produits au marché de Québec. Ils s'en retournaient chez eux, tard le soir, par une pluie battante. La bande les guettait près de la chute. Au mot terrible: la bourse ou la vie, les deux habitants s'exécutèrent et donnèrent tout ce qu'ils avaient aux bandits. Mais l'un d'eux reconnut Mathieu, qui était originaire du Château-Richer, et lui reprocha de dévaliser ses anciens coparoissiens.

— Ah! Tu me reconnais, dit Mathieu, c'est ton coup de mort, autrement tu me dénoncerais.

Et, à l'instant, les cinq bandits tirent les deux habitants hors de leurs voitures, leur tiennent la tête sous l'eau jusqu'à ce qu'ils soient étouffés. Ils jetèrent ensuite leurs victimes et leurs voitures dans le courant afin de faire croire qu'ils avaient manqué leur route et s'étaient jetés dans le courant sans s'en apercevoir.

Disons ici qu'aucune preuve écrite n'existe sur le meurtre des deux habitants du Château-Richer. La tradition n'a pas même conservé les noms des deux habitants assassinés.

Le meurtre des deux Griffiths

On ne prête qu'aux riches, dit le proverbe. Chambers et sa bande étaient si riches en crimes de toutes sortes qu'on leur attribua la plupart des meurtres inexplicables commis dans la région de Québec de 1834 à 1837.

Dans sa brochure *les Révélations du crime de Cambray*, F.-R. Angers, après avoir raconté le vol des vases sacrés à l'église de l'Ange-Gardien, en 1835, écrit, parlant de Chambers et de ses compagnons: « De là, les brigands se rendirent à l'île aux Oies, et y assassinèrent les deux infortunés Griffiths dont la mort a été un mystère jusqu'à ce jour. »

Nous croyons que M. Angers fait erreur ici. Chambers ni aucun membre de sa bande ne furent mêlés au meurtre des Griffiths.

Les frères Griffiths étaient des marins qui se livraient à la recherche des ancres perdues. Au mois de juillet 1831, ils s'étaient ren-

du à l'île aux Oies pour y repêcher des ancres supposées avoir été perdues autour de l'île. Les Griffiths avaient amené avec eux deux manoeuvres. Ils se bâtirent une cabane en planches sur la grève de l'anse à Beauvils afin de se loger pendant leurs recherches.

Les Griffiths, qui n'avaient pas une grosse confiance dans leurs employés, avaient confié une valise contenant toutes leurs valeurs à un nommé Jolicoeur, habitant de l'île.

Les deux manoeuvres formèrent le complot de tuer leurs patrons afin de s'emparer de leurs valises. Le meurtre eut lieu un matin du mois de juillet 1831. L'un des Griffiths fut tué d'un coup de fusil; l'autre d'un coup de hache.

Les meurtriers tentèrent ensuite de se faire remettre la valise mise à la garde de Jolicoeur. Mais, celui-ci ne voulut pas s'en départir. Les assassins, se croyant découverts, s'emparèrent alors de la chaloupe des Griffiths et disparurent.

Les corps des malheureuses victimes ne furent trouvés que trois ou quatre jours plus tard. Encore une fois, nous ne croyons pas qu'on puisse imputer à Chambers et à sa bande le meurtre des Griffiths.

Le vol sacrilège de L'Ange-Gardien

Un soir, vers dix heures, Chambers, tout trempé de pluie, se présentait chez l'abbé Maranda, curé de L'Ange-Gardien, qu'il connaissait bien. Il prétextait qu'un accident de chaloupe l'avait forcé d'arrêter à L'Ange-Gardien.

Le curé Maranda le reçut fort bien. Il le fit souper et lui offrit l'hospitalité pour la nuit.

Pendant que le curé lisait son bréviaire, Chambers passa à la cuisine, fit causer la vieille ménagère puis gagna la chambre que le curé lui avait assignée pour la nuit.

Le lendemain matin, grande alarme au presbytère de L'Ange-Gardien. En se rendant à l'église pour dire sa messe, le curé Maranda avait constaté que les vases sacrés avaient été volés.

Chambers, éveillé par les doléances de la ménagère, se rend auprès du curé, lui présente ses sympathies sur le vol sacrilège dont il vient d'être la victime, et lui dit à l'oreille :

— J'ai vu dans votre cuisine un homme qui m'a l'air tout transporté.

Le curé répond que son sacristain est un honnête homme, mais Chambers insiste et affirme que l'homme cache certainement quelque chose. « Son agitation, ajoute-t-il, n'est pas naturelle. »

Le curé Maranda finit par avoir des doutes sur son sacristain, et le fit arrêter. Le pauvre sacristain passa quelques jours en prison, subit son procès et fut, heureusement, acquitté.

Ce ne fut que par la révélation de Waterworth qu'on sût enfin que le vrai coupable était Chambers lui-même.

Le premier procès de Chambers

La Cour du Banc du Roi, juridiction criminelle, avait alors deux termes par année, l'un en mars et l'autre en septembre.

C'est au terme criminel de septembre 1835, présidé par le juge en chef Sewell et le juge Philippe Panet, que Chambers subit son premier procès.

La Couronne, qui ne voyait pas encore très clair dans la ténébreuse existence de Chambers, n'avait porté qu'une accusation contre lui, celle d'avoir volé un télescope, propriété de George Holmes Parke. Le télescope avait été trouvé au fond d'une valise dans le logement même du bandit. Il semblait à la Couronne que la preuve du vol serait facile à établir et que le prisonnier serait sûrement trouvé coupable. Elle n'avait pas compté avec le défenseur de Chambers.

Le procès s'ouvrit le 25 septembre 1835.

M. Parke, entendu comme témoin devant les grands jurés, jura qu'au mois de janvier 1835 son bureau avait été cambriolé, qu'on lui avait enlevé différents objets et, entre autres, un télescope. Chambers avait choisi comme défenseur probablement le meilleur avocat de

Québec, James Stuart, le futur juge en chef de la Province. Celui-ci pressa M. Parke de questions, l'embrouilla, le fit contredire et l'accula tellement au pied du mur, qu'à la fin il avoua qu'il ne pouvait jurer que le télescope trouvé dans la maison de Chambers était bien celui qu'on lui avait volé. Il n'en fallait pas plus au brillant avocat. Il demanda immédiatement au tribunal de ne pas soumettre l'accusation aux petits jurés, parce qu'il n'y avait pas de preuve contre le prisonnier.

La Cour refusa la demande de M. Stuart, mais, évidemment, l'affaire se présentait mal pour la Couronne puisque M. Parke, son principal témoin, ne pouvait reconnaître sa propriété.

Devant les petits jurés, M. Stuart insista surtout sur ce point, et fit entendre quatre témoins pour prouver le bon caractère (good character) de Chambers. Les jurés ne délibérèrent pas longtemps et rendirent un verdict de *non coupable* en faveur de Chambers.

Le bandit avait gagné la première manche!

Le deuxième procès de Chambers

Aux assises criminelles de mars 1836, Charles Chambers et Nicolas Mathieu subirent leur procès pour le meurtre du capitaine Louis Sivrac. On entendit plusieurs témoins, entre autres Avila Beudet, Amable Beudet, William Thurber, Louis Grenier, Edouard Foucher, Joseph-Nérée Legendre, Pierre Legendre, Louis Bourget, Augustin Soucy, Pierre Lemay, la veuve Louis Latouche, Joseph Penault, Bernard Panet, Pierre Legendre, W.-B. Lindsay et autres.

Malheureusement, aucun d'entre eux n'avait été témoin du crime. M. James Stuart, l'avocat de l'accusé, eut donc la partie belle. Il transquestionna les témoins les uns après les autres et les fit se contredire. Les jurés, William Brown, Alexander Louthood, Hugh O'Loire, Henry Eaton, Joseph Gingras, Joseph West, William Wilson, Joseph Malouin, Thomas Green, John Selby, John Parker et Gabriel Saindon, déjà bien disposés pour l'accusé, ne trouvèrent pas, dans les témoi-

gnages qu'ils entendaient, une preuve suffisante pour faire monter un homme sur l'échafaud. Aussi, le 28 mars 1836, ils déclarèrent Chambers et Mathieu non coupables. Ceux-ci, cependant, ne furent pas mis en liberté car la Couronne avait d'autres accusations à porter contre eux.

Le troisième procès de Chambers

Chambers subit son troisième procès aux assises de mars 1837.

Le bandit, qui avait été arrêté avant de tirer partie du produit de tous ses vols, et qui voulait en profiter au détriment de ses complices, avait eu des pourparlers avec le geôlier de la prison. Il offrait de donner les noms de tous ceux qui avaient commis les vols mais à condition qu'on le mettrait en liberté tout de suite. La Couronne ne pouvait accepter ce marché. Le geôlier informa Waterworth de l'offre de Chambers. C'est alors que Waterworth, pour sauver sa peau et se venger de celui qui l'avait entraîné dans le crime, se décida à parler. On ne lui promit rien, mais il comprit que, s'il devenait le témoin de la Couronne, il serait mis en liberté.

Le procès se déroula le 28 mars 1837, devant le juge Bowen. Charles Chambers et Nicolas Mathieu subirent leur procès conjointement. Ils étaient accusés de s'être introduits dans la maison de madame Montgomery, dans la nuit du 22 mai 1835, et d'y avoir volé des argenteries, des bijoux, etc.

Plusieurs témoins furent entendus mais c'est le témoignage écrasant rendu par leur complice Waterworth qui fit condamner les bandits Chambers et Mathieu.

Malgré le discours très habile de M. O'Kill Stuart en faveur des accusés, les jurés les trouvèrent coupables, et, le 31 mars 1837, le juge Bowen les condamna à être pendus le 10 avril suivant.

Chambers se fit-il catholique?

On a écrit à différentes reprises que Chambers, condamné à mort et n'ayant plus d'espoir d'échapper à la potence, fit demander

un prêtre et se convertit à la foi catholique. Il est exact que Chambers, dès le jour de sa condamnation, s'entretint longuement avec un prêtre qu'il avait bien connu et fréquenté alors qu'il faisait figure d'honnête homme. Mais rien n'était vrai chez cet être. S'il demanda tour à tour des prêtres et des ministres protestants à son cachot, son intention n'était pas de se convertir à l'une ou l'autre forme de religion qu'on lui offrait. Aux prêtres qui le visitaient, Chambers disait qu'il embrasserait la foi catholique parce qu'elle lui semblait la meilleure, mais qu'il lui fallait du temps pour se préparer. Aux ministres protestants, le rusé bandit apportait à peu près les mêmes arguments, mais en faveur de leur religion. Son jeu était facile à comprendre. Les amis de Chambers avaient mis en circulation une requête pour faire commuer sa sentence de mort. Il devait être pendu le 10 avril 1837, et, le jour même où il devait subir le dernier supplice, le gouverneur lord Gosford changeait la sentence de mort en une sentence de déportation à la Nouvelle-Galles du Sud. On vit tout de suite que Chambers avait joué la comédie car, aussitôt qu'il apprit qu'il échappait à l'échafaud, il ne parla plus de sa conversion. Il essaya même de se rendre malade en avalant du tabac, dans le but de retarder son départ pour la colonie pénale.

Pourquoi Chambers ne fut pas condamné pour sacrilège

Les procès civils ou criminels comptent tant d'aléas qu'ils sont, en général, des boîtes à surprises. On ne sait jamais d'avance quel sera le jugement. Le cas de Chambers illustre cet axiome de façon concrète. Voici un bandit qui subit un procès pour meurtre, un autre pour vol sacrilège et, cependant, la justice ne réussit à le faire condamner que pour un simple vol (burglary). La chose demande explication.

L'*indictment* ou acte d'accusation contre Chambers, Waterworth, Gagnon et Mathieu portait en toutes lettres « *Indictment for Burglary and Sacrilege* ». Les accusés furent donc amenés devant la

Cour du Banc du Roi, à Québec, au terme criminel de mars 1837. La loi leur accordait le privilège de subir leur procès séparément, et on peut croire qu'ils le réclamèrent.

Devant les jurés, un accusé isolé a toujours plus de chances d'être acquitté.

Le premier accusé à subir son procès fut Pierre Gagnon. Il avait choisi comme avocat M. James Stuart, un des meilleurs criminalistes de Québec.

Le cas de Gagnon était clair comme le jour puisque un de ceux qui avaient pris part au vol sacrilège de la chapelle de la Congrégation, George Waterworth, était le principal témoin de la Couronne.

La Couronne fit entendre ses témoins que M. Stuart ne transquestionna même pas. Seulement, le retors avocat avait à la main une petite motion de rien qui devait sauver la vie de son client. Le vol sacrilège était puni de mort. M. Stuart demandait par sa motion de retrancher le mot sacrilège de l'acte d'accusation. Et voici sur quoi il s'appuya. La loi anglaise, disait-il, ne reconnaît pas comme vols sacrilèges les vols commis dans les chapelles non paroissiales. Or, la chapelle des Congréganistes n'était pas une église paroissiale mais simplement une chapelle de dévotion.

Le juge Bowen prit la motion de M. Stuart en délibéré. Il voulait avoir le temps de l'étudier car elle lui paraissait très sérieuse.

Le même jour (29 mars 1837), les jurés déclaraient Gagnon coupable de l'accusation portée contre lui mais ils ajoutaient dans leur verdict: « If it shall appear to the Court of Our Lord the King now here that the place in which the felony, burglary and sacrilege charged in the indictment was committed be not a chapel according to the form of the statute, in such case made and provided, then the Jurors upon their oath say that the prisoner Pierre Gagnon is guilty of stealing to the value of twenty pounds in manner and form as he stands indicted, and not guilty of the rest of the indictment ».

L'objection soulevée par M. Stuart dans le procès de Gagnon avait été prévue par la Couronne puisque, dès le 23 septembre 1836,

le procureur général avait abandonné l'accusation de vol sacrilège contre Chambers et Mathieu.

Il est bien permis de se demander pourquoi la Couronne, puisqu'elle admettait que, dans le cas de Chambers et de Mathieu, il n'y avait pas eu de vol sacrilège au sens de la loi, persista à faire subir un procès pour vol sacrilège à Gagnon.

Le départ pour l'exil

Le matin du 27 mai 1837, il y avait grand branle-bas à la prison de Québec. Ce jour-là trente-neuf de ses pensionnaires devaient s'embarquer à bord du brick *Ceres*. Ils se rendaient en Angleterre et, de là, devaient s'embarquer pour la Nouvelle-Galles du Sud, place de leur exil.

Le *Quebec Mercury* du 27 mai 1837 parle ainsi du départ des bandits:

« The convicts were this morning embarked for England in the *Ceres*. They were escorted from the Jail to the place of embarcation by an officer and a party of the 66th Regiment which accompanied them, in one of the horse ferry-boats, and put them safely on board ship. Chambers appeared much dejected; they were mostly dressed in Canadian grey homespun cloth, in compliment, we suppose, to the Resolution of the P..... Patriots ».

Les compagnons de Chambers et de Nicolas Mathieu dans ce long voyage furent: James Schuter père, James Schuter fils, John McAuliff, Ambroise Provost, Pierre Provost, Jean Thibault, William Cuthbert, William Allen, John Nicholson, James O'Neil, William Hunter, George Ryan, James Moiseau, James Brown, William Disney, Patrick Fleming, Patrick Sullivan, John Johnston, Richard Burnard, John Wakeman, Joseph Côté, tous du district de Québec; Jean-Baptiste Fournel, Joseph Tomache, Gilbert Bernard, William Andy, Pierre Giroux dit Cloutier, Jean-Baptiste Moreau, François Sanschagrín, Zéphyr Laneuville, Joseph Picard, Joseph Dolleur, James Gor-

don, François Larocque, Alexander Thibetts, John Smith, du district de Montréal; et Yvon dit Fraser et un nommé Johnson, du district des Trois-Rivières.

Les Révélations du crime de Cambray

En 1837, François-Réal Angers, avocat au barreau de Québec, père du futur lieutenant-gouverneur Angers, publiait une brochure qui eut une grande vogue dans le temps, *les Révélations du crime de Cambray et ses complices*. Cambray ici c'est Chambers. Pourquoi M. Angers remplaça-t-il le nom de Chambers par celui de Cambray? Nous l'avons dit plus haut, Chambers avait un frère, Robert Chambers, avocat, homme très respectable, qui avait l'estime de toute la population de Québec. C'est pour ne pas humilier un confrère éprouvé que M. Angers donna au bandit Chambers le nom de Cambray.

Pierre-Georges Roy